



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

A R R È T É /2006/45.

portant inscription au titre des monuments historiques de la synagogue, 20 rue des quatre-passeports à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 3 novembre 2005 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la **synagogue de Clermont-Ferrand** es le seul édifice de ce type dans le massif central, et qu'à ce titre, il présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrite au titre des monuments historiques **la synagogue , 20 rue des quatre-passeports à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)** en totalité, y compris ses aménagements intérieurs comprenant l'Arche Sainte inscrite dans un ensemble de boiseries se développant sur deux niveaux, avec une estrade en bois, située sur la parcelle n° 37 d'une contenance de 78 ca figurant au cadastre IV et appartenant à l'association israélite de Clermont-Ferrand, déclarée le 15 novembre 1906 à la préfecture du Puy-de-Dôme, publiée au Journal Officiel le 23 novembre 1906 ayant son siège social 6, rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand et pour représentant responsable Monsieur Sabino MOUSTACCHIS.

Cette association est propriétaire par acte passé le 31 décembre 1991 devant Maître Maymat, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), publié à la conservation des hypothèques de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 24 février 1992, volume 1992 D n° 2056.

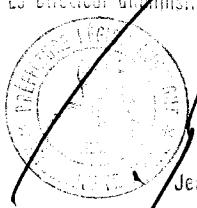
ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le

70 MARS 2006

Pour envoi par
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur administratif du SCCR-Auvergne

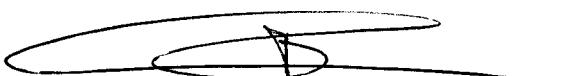


Jean-Pierre MACHETEAU

Le préfet de la région d'Auvergne,

Jean-Michel BERARD

Certifié Conforme



Benoit BAYOLUSSET
Secrétaire général à l'architecture
et du patrimoine